



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-1, L.6143-5, R.6141-11, R.6143-1, R.6143-3 et R.6147-94,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n° DOS – 2023 / 3713 portant fusion-absorption du centre hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, établissement public de santé prenant dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/21-30 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au sein des conseils d'administration ou de surveillance des établissements publics de santé précités. Il convient à présent de compléter des désignations,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la Métropole au sein des conseils de surveillance ou conseils d'administration des établissements publics de santé dont le siège se situe sur le territoire métropolitain ou dont les patients sont principalement originaires de son territoire,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-30 une partie de ses représentants au sein des conseils d'administration ou de surveillance des établissements publics de santé précités,

**Considérant** que le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) regroupe les centres hospitaliers intercommunaux Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (CHIRB) et André Grégoire à Montreuil (CHIAG) et le groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil (GHILRM),

**Considérant** la fusion-absorption du centre hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, il convient de modifier la délibération 2026/04/29/21-30 du Conseil métropolitain,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**MODIFIE** la délibération 2026/04/29/21-30 du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 pour donner suite à la fusion-absorption du centre hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, établissement public de santé prenant dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

**DÉSIGNE** les deux représentant(e)s titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein des structures fusionnées :

| <b>Établissements publics de santé</b>                    | <b>Représentant(e)s</b>                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne                           | -Christian CAMBON<br>-Jean-Raphaël SESSA |
| Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est | -Ludovic TORO<br>-Patrice BESSAC         |

**DÉSIGNE** les représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein des instances des établissements publics de santé suivants :

| <b>Établissements publics de santé</b>                                | <b>Représentant(e)s</b>        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences | -Philippe JUVIN<br>-Eric PLIEZ |
| Centre Hospitalier Rives de Seine                                     | -Jacques KOSSOWSKI             |
| Centre Hospitalier de Saint-Denis                                     | -Mathieu HANOTIN               |
| Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil                           | -Laurent CATHALA               |
| Centre Hospitalier Victor Dupouy                                      | -Georges MOTHRON               |

**RAPPELLE** les désignations effectuées dans lors d'un précédent Conseil :

| <b>Établissements publics de santé</b>      | <b>Représentant(e)s</b>                     |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Centre Hospitalier Rives de Seine           | -Marie-Pierre LIMOGES<br>-Jacques KOSSOWSKI |
| Centre Hospitalier de Saint-Denis           | -Hervé CHEVREAU<br>-Mathieu HANOTIN         |
| Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil | -Sylvian BERRIOS<br>-Laurent CATHALA        |
| Centre Hospitalier Victor Dupouy            | -Camille GICQUEL<br>-Georges MOTHRON        |

**DIT** que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,  
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.